



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n° 526 du 25 mars 2024 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo et de Monsieur le Député Dan Biancalana.

-Comme indiqué sur le site internet de l'Observatoire européen des drogues et toxicomanies, il ressort que pour le Luxembourg, les stations d'épuration de Mamer, Mersch et Boevange ont été prises en compte. Selon quels critères celles-ci ont-elles été choisies ?

Les stations d'épuration de Mamer, Boevange et Mersch/Beringen ont été sélectionnées dans une première phase parce que les prélèvements des eaux y sont effectués selon une procédure accréditée (ISO 5667-10), garantissant un maximum de fiabilité pour le calcul des débits en fonction du temps.

-Quelles conclusions le gouvernement tire-t-il suite aux quantités de drogues détectées par cette étude ?

Le gouvernement en retient notamment les conclusions générales et préliminaires suivantes :

L'ensemble des substances visées ont été détectées au moins une fois par année (2023) dans toutes les stations retenues et les différences observées entre les trois stations sont faibles.

En référence aux résultats de l'étude *Score*, mentionnée par les honorables parlementaires, qui permettent une comparaison avec d'autres villes européennes, on peut retenir que les valeurs de concentration pour le Luxembourg sont en moyenne plus faibles pour les amphétamines, la méthamphétamine et la kétamine, similaires pour le MDMA et la cocaïne et plus élevées pour le cannabis, par rapport aux valeurs européennes moyennes.

En ce qui concerne plus particulièrement le cannabis, pour les trois stations, les moyennes et les médianes mesurées après l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation nationale en matière de cannabis (juillet 2023) sont légèrement inférieures aux moyennes et médianes observées avant le vote de la loi y afférente.

- Le Luxembourg continuera-t-il à participer à cette analyse de l'EMCDDA dans les années à venir ? Les eaux usées dans d'autres stations d'épurations seront-elles également analysées ?

Outre les analyses menées par l'EMCDDA, toute initiative permettant de valoriser les stations d'épuration, au-delà de leur fonction de traitement des eaux usées est soutenue par le Luxembourg. Les stations d'épuration peuvent en effet servir comme source de données valable et représentative des aspects socio-économiques des habitants desservis, comme cela a été confirmé par le projet CORONA-STEP lors de la crise Covid-19.

Dans cette optique, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, ainsi que la Direction de la Santé et le LIST ont lancé un projet commun intitulé « SUPERVIR ». Ce projet a pour objectif la mise en place d'une plateforme de surveillance épidémiologique basée sur l'analyse des eaux usées et l'utilisation de cette plateforme pour la surveillance de pathogènes viraux d'intérêt tels que le SARS-CoV-2, l'Influenza A et le Virus Respiratoire Syncytial (RSV).

De telles initiatives seront d'ailleurs encouragées par la refonte de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, qui prévoit la mise en place d'un système de surveillance



de certains paramètres sanitaires dans les eaux usées tels que du virus SARS-CoV-2, de la poliomyélite, des virus de grippe et d'autres pathogènes ainsi que de la résistance antimicrobienne.

- Le Laboratoire national de santé (LNS) et le Luxembourg institute of science and technology (LIST) ont effectué une étude similaire en 2019, analysant les eaux usées de la station d'épuration de Pétange. Est-il prévu de renouveler ce type d'exercice ? Peut-on voir une évolution entre les résultats de 2019 et ceux de 2023 ?

Les analyses effectuées à la station d'épuration de Pétange en 2019 servaient en premier lieu à des fins de tests de déploiement et d'affinement méthodologique. En raison des paramètres d'étude et d'analyses, qui ne sont pas entièrement comparables à ceux utilisés de façon homogène dans les trois stations retenues en 2023, une comparaison sérielle des résultats des études de 2019 et de 2023 est jugée hasardeuse.

Luxembourg, le 2 mai 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez